

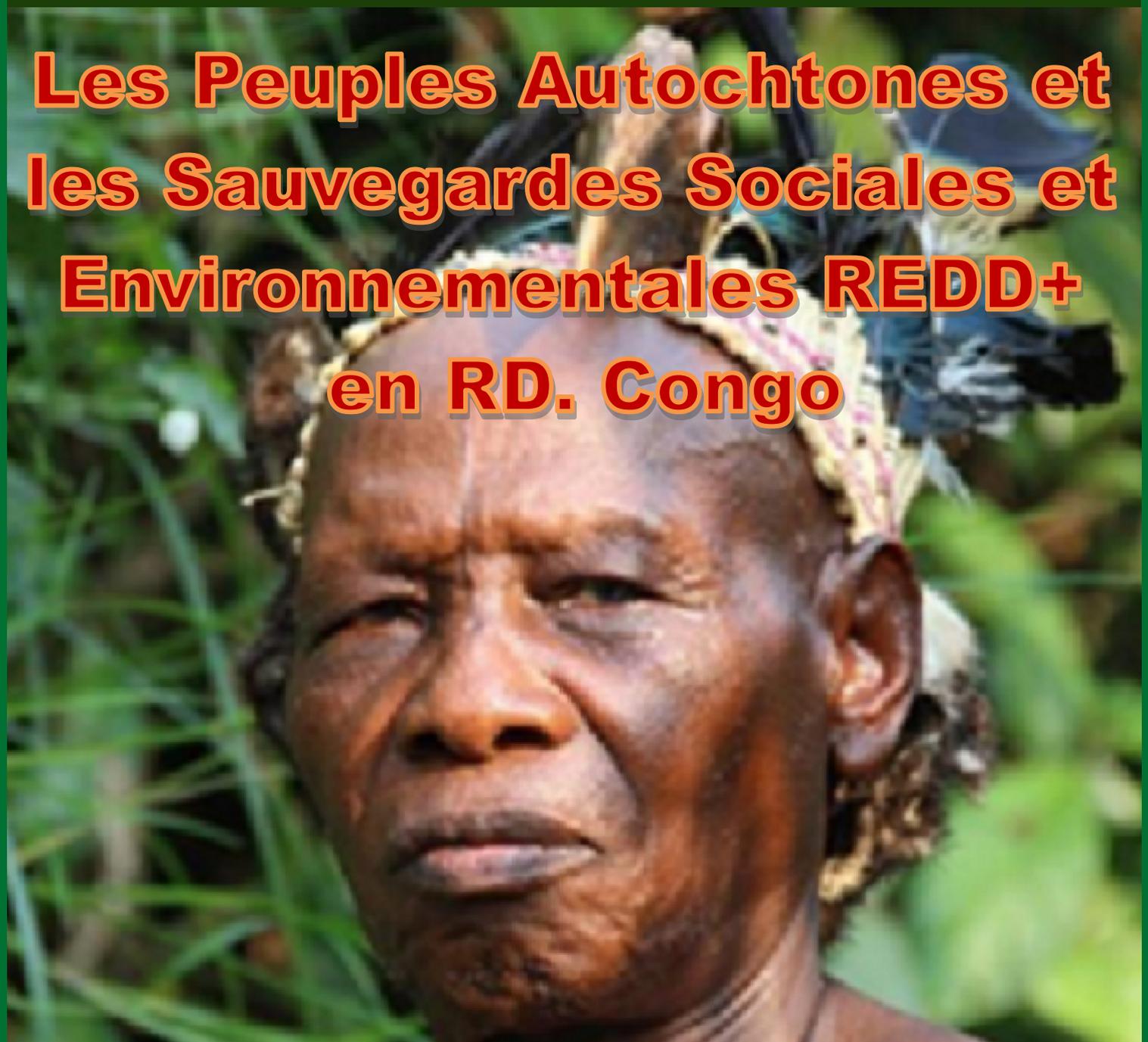
The ICCA
Consortium

**Alliance Nationale d'Appui et de
Promotion des Aires et Territoires
du Patrimoine Autochtone et
Communautaire en RDC**
ANAPAC RDC



Bulletin d'Info semestriel 1^{ère} Edition - Mai 2016

**Les Peuples Autochtones et
les Sauvegardes Sociales et
Environnementales REDD+
en RD. Congo**





Les Peuples autochtones ont des connaissances et des savoir-faire sous estimés. Ils ont des savoirs et savoir-faire collectifs issus de leur adaptation constante et millénaire à leur environnement, leur permettant de vivre dans et par la nature. Ils ont appris les dangers de certaines pratiques, les avantages de la sagesse et les contours de la gestion des conflits. Ils ont appris avec le temps à décider ce qui est bon pour elle et comment faire perdurer des règles de vie collectives respectueuses de la nature, cette nature qui leur a été donnée et qu'ils transmettent sans dégradation. Ils savent que le monde évolue et ils font face à des menaces grandissantes mettant en danger leurs systèmes traditionnels d'organisation, de gestion et gouvernance de leurs ressources naturelles. Ainsi, les garanties sociales et environnementales doivent être observées pour toute action susceptible de créer un impact négatif sur leurs territoires, moyens de subsistance et système traditionnel d'organisation.

L'Alliance Nationale d'Appui et de Promotion des Aires et territoires du Patrimoine autochtone et Communautaire (ANAPAC- RDC), s'est engagée à développer et renforcer cette dynamique au sein de la société civile congolaise qui vise à veiller aux garanties sociales dans les actions menées sur les territoires autochtones, et ceci en plus de ses objectifs stratégiques de promotion des APAC en République démocratique du Congo. Cette première édition du bulletin semestriel d'ANAPAC-RDC consacre une bonne partie de ses pages à l'information sur le projet de protection et défense de la gouvernance et droits des peuples autochtones dans les projets pilotes REDD+ à l'Est de la RDC.

Joseph ITONGWA
Directeur National de
l'ANAPAC RDC

Protéger et défendre la gouvernance et les droits des peuples autochtones dans les projets pilotes REDD+ géographiquement intégrés à l'Est de RDC

Page 3

Les 8 critères spécifiques aux peuples autochtones des standards nationaux sociaux et environnementaux REDD+ de la RDC

Page 6

Conservation communautaire (COCO), Foresterie communautaire (FC), et Aire du Patrimoine Autochtone et Communautaire (APAC)

Page 7

Processus de reconnaissance des Aires et Territoires du patrimoine Autochtone et Communautaire en RDC

Page 11

La transmission intergénérationnelle des connaissances traditionnelles et l'engagement des peuples autochtones dans la conservation de la biodiversité

Page 13



Protéger et défendre la gouvernance et les droits des peuples autochtones dans les projets pilotes REDD+ géographiquement intégrés à l'Est de RDC

En 2008, la République Démocratique du Congo s'est engagée dans le processus REDD+ et avait présenté en 2012 sa stratégie-cadre REDD avant d'adopter une approche particulière en matière de sauvegardes REDD+ consistant à élaborer des standards nationaux sociaux et environnementaux REDD+ considérés comme cadre normatif en alignement avec les exigences de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques. Les sauvegardes environnementales et sociales constituent un de quatre principaux éléments qu'un pays REDD+ doit remplir pour s'estimer prêt à recevoir des paiements REDD+ et dont la RDC a validé en janvier 2016, le document finalisé de standards nationaux sociaux et environnementaux REDD+.

La mise en place de standards nationaux sociaux et environnementaux pour la REDD+ vise à éviter, atténuer ou compenser le cas échéant, les effets néfastes potentiels tout en renforçant les mesures visant à maximiser les bénéfices multiples découlant de la mise en œuvre de la REDD+ à l'échelle nationale.

C'est dans ce contexte que l'Alliance Nationale d'appui et de promotion des Aires et territoires du Patrimoine Autochtone et Communautaire en République Démocratique du Congo (ANAPAC - RDC) avait soumis un projet en 2015 à la RainForest Fund (RFUND) pour approbation, le projet intitulé « *Protéger et défendre la gouvernance et les droits des peuples autochtones dans des projets pilotes REDD+ à l'Est de la République démocratique du Congo (RDC) par la sensibilisation, le renforcement des capacités, le suivi et la surveillance des sauvegardes sociales et environnementales* ». Le projet a pour but de veiller et s'assurer de l'effectivité et de l'applicabilité des standards nationaux sociaux et environnementaux dans les territoires autochtones et écologiques couverts par les projets pilotes REDD+ géographiquement intégré dans les provinces du Nord Kivu et de l'Ituri dans le cadre de promouvoir une meilleure implication, la prise en compte significative des droits des Peuples Autochtones dans le processus REDD+ afin de contribuer à l'amélioration de leurs conditions de vie économique, sociale et environnementale.

Approche méthodologique du projet

N°	METHODES	PROCEDES
1.	<ul style="list-style-type: none"> * Préparation didactique: l'harmonisation des outils et du support de sensibilisation * Enquête de terrain: Visites de terrain, entretien structurés, rencontres (toutes les parties prenantes sur terrain) et réunions communautaires 	<ul style="list-style-type: none"> * Production des supports et des outils de sensibilisation sur les SNSE REDD+ en langue accessible aux autochtones (notamment posters et affiches imagées), * 3 missions de terrain (ECO MAKALA, ISANGI & MAMBASA) pour faire un état de lieu de la situation des PA et les projets pilotes REDD+ développés dans leurs zones, * Organiser des ateliers d'information sur terrain adaptés aux autochtones pour leur expliquer les obligations sociales, économiques et environnementaux dont ils sont bénéficiaires en tant que partie prenante processus REDD+ en RD Congo.
2.	<ul style="list-style-type: none"> * Participation communautaire et renforcement des capacités sur les SNSE spécifiques des PA 	<ul style="list-style-type: none"> * Organisation des ateliers communautaires d'information et de formation sur les sauvegardes REDD+, sur les instruments internationaux de protection des droits des PA, * Définir avec les communautés les techniques appropriées de documentation et de collecte des données sur les violations des leurs droits dans le développement des projets pilotes REDD+.
3.	<ul style="list-style-type: none"> * Surveiller l'applicabilité des SNSE ainsi que les cas de violations de droits des PA liés à la REDD+ 	<ul style="list-style-type: none"> * Mettre en place une équipe des moniteurs locaux pour la documentation et la surveillance des SNSE et les cas de violations des droits liés aux actions de la REDD+, * Documenter régulièrement les cas de non respect des SNSE applicables au PA dans la suite des projets pilotes REDD+, * Remonter les informations collectés au niveau national, * Organiser des réunions d'échanges de plaidoyer et d'évaluation avec les autorités nationales compétentes sur base des informations recueillies.



En marge de lancement des activités du projet, un atelier de concertation sur les outils de sensibilisation du projet s'était tenu à Kinshasa en date du 26 février 2016 et avait réuni les principaux réseaux des peuples autochtones, les organisations de la société civile environnementale ainsi que les experts de la Coordination Nationale REDD en matière de sauvegardes sociales et environnementales. Les experts à cet atelier avaient donné des orientations par rapport à la conception des outils de sensibilisation du projet; un processus qui s'était acheminé avec la production et l'impression de ces outils qui étaient constitués d'un guide de vulgarisation sur les sauvegardes sociales et environnementales spécifiques aux peuples autochtones, une boîte à images, des images et posters ainsi que les différentes fiches de collecte des données périodiques destinés aux

moniteurs locaux qui avaient bénéficié d'un renforcement des capacités sur le reporting et la surveillance de cas de violation des droits des peuples autochtones dans les projets pilotes REDD+ géographiquement intégrés lors des différentes missions et visites de terrain diligentées dans les provinces du Nord Kivu (Goma) et de l'Ituri (Mambassa). Les différentes missions de terrain ont été déployées sur terrain entre le 22 et le 25 mars 2016 dans les deux provinces concernées par le projet. Les descentes de terrain étaient axées sur les enquêtes de terrain et organisation des réunions communautaires et qui avaient touchées environ 12 villages autochtones.

C'est pourquoi il s'était tenu à Goma (province du Nord Kivu) et à Mambasa (province de l'Ituri) en date du 1^{er} au 2 avril 2016; des ateliers de formation et de renforcement des capacités à l'intention

des moniteurs locaux sur la surveillance et le suivi des sauvegardes sociales et environnementales spécifiques aux peuples autochtones dans le projet pilote géographiquement intégrés REDD+ ECO MAKALA (province du Nord Kivu) et MAMBASA (province de l'Ituri). Durant deux journées entières, les moniteurs locaux ont acquis des matières sur les techniques d'animation sociale et communautaire ainsi que la collecte des données, le remplissage de la fiche technique d'évaluation périodique des standards nationaux sociaux et environnementaux REDD+ de la RDC, le reporting, la documentation, la surveillance et le suivi de cas des violations de ces standards spécifiques aux peuples autochtones. Au demeurant, il a été procédé à l'installation des équipes des moniteurs dans les deux provinces touchées par le projet.

A la fin du mois d'Avril 2016, les moniteurs qui ont pour mission de faire le reporting mensuel relatif aux informations collectées à la base avaient transmis à l'ANAPAC RDC leurs premiers rapports de documentation sur les différents cas de non-respect des standards nationaux sociaux et environnementaux REDD+ spécifiques aux peuples autochtones dans le développement et l'implémentation des activités des projets pilotes REDD+ au Nord Kivu et à Mambassa.

*Par Frank IRAGI,
Chargé de Projet ANAPAC RDC*



Protéger et défendre la gouvernance et les droits des peuples autochtones dans des projets pilotes REDD+ en RDC par la sensibilisation, le renforcement des capacités, le suivi et la surveillance des sauvegardes sociales et environnementales

LES 8 CRITÈRES SPÉCIFIQUES AUX PEUPLES AUTOCHTONES DES STANDARDS NATIONAUX SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX REDD+ DE LA RDC



CRITÈRE 11 :
Les activités REDD+ contribuent à l'amélioration des moyens de subsistance à long terme et au bien-être des communautés locales et des peuples autochtones

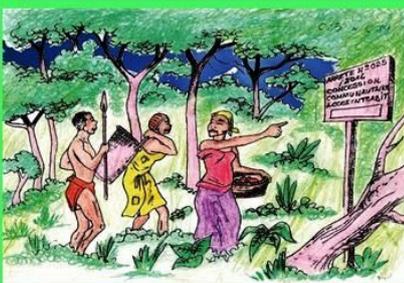


CRITÈRE 12 :
Les activités REDD+ sont mises en œuvre de manière à garantir la consultation, la participation et l'appropriation de toutes les parties prenantes, aux différents niveaux de la réalisation

CRITÈRE 13 :
Les activités REDD+ œuvrent au renforcement de la cohésion et la stabilité des communautés riveraines dans leurs zones de mise en œuvre et/ou d'influence, tout en respectant leurs spécificités culturelles



CRITÈRE 14 :
La mise en œuvre des activités REDD+ est conforme aux directives nationales en matière de Consentement Libre Préalable et Informé (CLIP) des communautés locales et autochtones affectées



CRITÈRE 15 :
Les activités REDD+ sont mises en œuvre dans le respect des droits coutumiers et légaux sur les terres et les ressources des communautés locales et peuples autochtones

CRITÈRE 16 :
Les activités REDD+ n'entraînent pas de réinstallation involontaire des communautés locales et peuples autochtones



CRITÈRE 18 :
Les activités REDD+ préservent et respectent les sites archéologiques et culturels ainsi que les savoirs endogènes des communautés locales et peuples autochtones



CRITÈRE 19 :
Les activités REDD+ induisent une sécurisation des terres sur lesquelles elles sont effectuées

Exécuté par



Avec l'appui financier de



Conservation communautaire (COCO), Foresterie communautaire (FC), et Aire du Patrimoine Autochtone et Communautaire (APAC)

Des approches pour renforcer les droits territoriaux des peuples autochtones et des communautés locales dans la gestion et la gouvernance des ressources naturelles en République Démocratique du Congo



Dans le cadre du processus de renforcement des Aires du Patrimoine Autochtone et Communautaire (APAC) et de leur reconnaissance légale en République Démocratique du Congo, une mission conjointe a été effectuée du 15 mars au 1^{er} avril 2016 par une équipe mixte composée des représentants de la GIZ-PBF, de la Banque

mondiale (BM), de l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN), du Réseau des Populations Autochtones et Locales pour la gestion durable des Ecosystèmes Forestiers en République démocratique du Congo (REPALEF), de la Division de la Foresterie Communautaire du Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et du Développement Durable (MECN-DD), de l'Alliance nationale des

Aires du Patrimoine autochtones et communautaire en RDC (ANAPAC - RDC,) et du Consortium International APACs. Elle a couvert trois provinces de l'Est de la RDC dont le Nord Kivu, le Sud Kivu et le Maniema.

La mission a consisté à visiter et s'informer sur les initiatives de conservation communautaire développées par les organisations locales membres de deux plateformes (UGADEC et CACOPKAB)



engagées dans cette approche de conservation communautaire dans les couloirs écologiques reliant 4 aires protégées dont 3 Parcs Nationaux (le Parc National de Kahuzi-Biega PNKB, le Parc National de Maiko PNM; et Parc National de Virunga PNVi) ainsi qu'une réserve naturelle (Réserve Naturelle d'Itombwe). En outre, la mission a également visé d'autres initiatives portées par des organisations non membres de ces deux plateformes et qui travaillent sur la

foresterie communautaire et le renforcement de capacité en gouvernance des APACs.

Les objectifs de la mission de terrain consistaient à:

1. Visiter et discuter avec les porteurs de 12 initiatives de conservation communautaire de la RDC (Sud Kivu, Maniema et Nord Kivu),
2. Echanger sur le système de gestion et de gouvernance de ces initiatives de conservation communautaire,

3. Faire le lien entre les APACs et les sites de conservation communautaire

Tirer des enseignements de tous les échanges pour inspirer le processus de renforcement et de sécurisation des APACs.

Trois approches ont été au centre des échanges avec les structures rencontrées dont (i) les forêts communautaires, (ii) les réserves communautaires et (iii) les APACs

1. Les réserves communautaires sont établies sous la base juridique de la stratégie nationale de conservation communautaire de l'ICCN et sont considérées comme faisant partie du système national des aires protégées mais leur terminologie n'est pas adéquate car la nomenclature ne prévoit que des réserves naturelles intégrales ou des réserves de chasse. Dans le souci de tirer profit des initiatives des réserves et forêts communautaires établies sous la base juridique de la stratégie nationale de conservation communautaire de l'ICCN et du code forestier, elles ont pour objectif la gestion, la protection ou la conservation et sont en mode de gouvernance de type A ou B, c'est-à-dire en gouvernance étatique ou partagée.

2. Les Forêts communautaires ont des objectifs de gestion orientés vers la production. Elles sont situées dans tous les espaces hors aires protégées et sont régies par le code forestier. Bien que n'entrant pas dans la nomenclature internationale de l'UICN réservée aux aires protégées, leur mode de gouvernance peut être assimilé au type B ou D, c'est-à-dire en gouvernance partagée ou en gouvernance communautaire



3. Les APACs ont des objectifs de gestion très variables (subsistance, culture par exemple). Elles visent la conservation des ressources naturelles dans son sens complet (préservation, utilisation durable, restauration) et correspondent toujours au type D de gouvernance de l'UICN, c'est-à-dire la gouvernance communautaire.

La mission a permis d'apporter des éclaircissements sur une confusion qui régnait dans la compréhension du concept d'APAC par rapport aux Forêts communautaires et Réserves communautaires en RDC.

Le terme APAC a été en effet souvent associé à tort, avec le terme « forêt sacrée ». Alors qu'il n'y a aucune limitation des APACs aux forêts et sites culturels et rituels. Tous les espaces dont dépendent des communautés pour leur subsistance et qui répondent aux cri-

tères des APACs, doivent être considérés comme telles, indépendamment des considérations culturelles qui peuvent venir éventuellement s'y ajouter.

D'autre part, les enseignements sont apparus pendant la mission notamment sur le **lien entre la conservation et le développement** (qui doit apparaître d'abord comme le lien ancestral, naturel et souvent mystique qui relie des gens à des ressources, non pas un lien de simple « compensation » de l'un à l'autre), sur la méprise des **Plans de développement locaux-PDL** (qui devraient être des véritables plans de vie des communautés), sur le **manque de confiance et de reconnaissance d'aptitudes et de capacités aux communautés** (qui ont en effet plus d'intérêt que l'état lui-même à

conserver les ressources naturelles qui sont à leurs côtés), sur les **menaces aux territoires de vie des communautés** (l'exploitation des ressources naturelles et la corruption qui la facilite), sur l'**inadéquation structurelle entre l'incapacité de l'état** à assumer ses ambitions de conservation et la non reconnaissance des **énormes capacités des communautés** à le faire, sur le manque d'ouverture à **d'autres formes plus autonomes et responsables de prises de décisions que celle de la gouvernance partagée** (gouvernance communautaire via par exemple la réactivation des structures traditionnelles, les législations provinciales, la décentralisation, l'application des conventions internationales, etc.), et sur le fait de devoir non pas « faire accepter la conservation communautaire aux communa-



tés... » comme on l'entend ici ou là mais bien l'inverse, c'est-à-dire de **faire accepter aux services de l'état les capacités de conservation des communautés** et leur faire **reconnaître leur efficacité** en la matière.

Aussi, une analyse comparée entre espace de conservation et APAC montre que

- Il y a quatre directions possibles pour faire évoluer la législation des espaces de conservation et des APACs :

- Les **Forêts classées** du domaine public (ICCN, à base de gestion communautaire);
- Les **Forêts protégées** du domaine privé de l'état (dont les concessions forestière des communautés locales et la foresterie communautaire) ;
- La **décentralisation** (ETD, chefferie groupement, Edit provincial) avec décentralisation des compétences et déconcentration des services de l'état ;
- Une nouvelle **législation** (sur les APAC par exemple), s'appuyant sur un processus Ministériel, interministériel, ou mieux, sur le Parlement et le Sénat.

Les espaces de conservation sont menés et pilotés par des organisations plus ou moins locales mais toujours dans un **cadre réglementaire assez strict** ; Les Réserves communautaires comportent un **risque clair de purge des droits** ;

Les concessions forestières sont également dans ce cas bien que la définition de la concession cite une « **attribution gratuite et perpétuelle** » par l'état. Le texte ne précise nulle part l'impossibilité pour l'état de retirer une concession et il laisse une porte ouverte à l'interprétation des termes et ne donne donc **pas de garantie claire de cette « perpétuité »**.

Les Réserves communautaires sont clairement orientées vers le type « gouvernance partagée » et les concessions forestières, quoique plus orientées vers la gouvernance communautaire, **ne garantissent pas une autonomie de décision interne** totale à la communauté.

Christian CHATELAIN
Co - coordonnateur ICCA Afrique
Centrale et de l'Ouest
Joseph ITONGWA
Directeur National / ANAPAC

Processus de reconnaissance des Aires et Territoires du Patrimoine Autochtone et Communautaire en RDC

ANAPAC-RDC / Historique

Nov 2012 : Engagement des peuples autochtones et de la société civile dans la promotion et la valorisation des APAC conservées par les PA et COLO

Atelier d'information, d'échange, d'analyse et de planification initiale pour les APAC en RDC ayant abouti à l'élaboration d'une feuille de route

RÉSULTATS :

- Réveil de conscience des PA et COLO à s'engager pour la promotion, la protection et le plaidoyer pour la reconnaissance légale des APAC,
- Evaluation de la pertinence et l'applicabilité du concept APAC en RDC et dans la sous région de l'Afrique Centrale

Le concept et la pratique des APAC ont été discutés avec:

1. Les représentants des peuples autochtones de 10 provinces de la RDC
2. Des représentants du Comité National du Programme de Petites Subventions du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM PPS)
3. De la communauté universitaire et des ONGs parmi les plus sensibles à la conservation de la diversité biologique et culturelle
4. Des représentants de la GIZ
5. Représentants du Consortium APAC

Août 2013: Lancement du projet d'appui à la reconnaissance légale des APAC développant les activités suivantes:

1. L'identification et la documentation des sites APAC pilotes dans 3 paysages bio-culturels (Territoires de Walikale au Nord-Kivu, Mweka au Kasai et Ingende en Equateur)
2. La production de trois documents audiovisuels à travers des ateliers de terrain
3. Une étude légale qui a analysé quelques lois existantes relatives aux ressources naturelles et leurs possibilités de reconnaître les APAC en RDC

Septembre 2014: Atelier national de plaidoyer pour la reconnaissance légale des APAC.

Elaboration du plan stratégique triennal allant de 2015 - 2017



Démarches et actions prioritaires vers la reconnaissance légale des espaces de conservation des peuples autochtones et communautés locales



- * Extraire les éléments favorables ou non favorables aux APACs dans les textes disponibles actuels. Ceci permettrait de détecter quels textes (et quels articles de ces textes) sont à exploiter pour un plaidoyer d'amélioration de la situation. ;
- * Etudier la faisabilité du passage de certaines Aires Protégées du niveau national vers le niveau provincial et le niveau communautaire ;
- * Faire une étude ou un complément d'étude sur les textes existants et proposer des options de reconnaissance légale des APACs, y compris par les deux voies encore assez inexploitées de la décentralisation (Entité Territoriale Décentralisée et Provinces) et de l'Assemblée Nationale (Parlement et Sénat). Une Loi spécifique aux APACs pourrait être une des meilleures solutions ;
- * Ne pas faire l'amalgame entre Espace Communautaire et APAC. Les APACs sont des Espaces Communautaires, mais l'inverse n'est pas forcément vrai.
- * Considérer les APACs situées dans les aires protégées comme des cas à traiter spécifiquement ;
- * Favoriser l'établissement de chefs de groupements autochtones ;
- * Etudier les cas des concessions communautaires autochtones (2 cas en Provinces du Nord Kivu et de l'Ituri) et en tirer des enseignements ;
- * Etudier les possibilités offertes par la Loi sur les chefs coutumiers et vérifier la légitimité autochtone sur les terres et leur légalité ;
- * Donner plus de crédit aux autochtones en influençant l'intégration du concept autochtone dans des lois sectorielles du pays ;
- * Légiférer les traditions pour les sauvegarder mais aussi pour les renforcer ;
- * Œuvrer pour la sécurisation foncière qui est une clef de l'appropriation et durabilité des actions.

*Par Joseph ITONGWA
Directeur National ANAPAC*

La transmission intergénérationnelle des connaissances traditionnelles et l'engagement des peuples autochtones dans la conservation de la biodiversité

Expérience pilote des Jeunes Autochtones Bambuti, Babuluko de Walikale, Province du Nord-Kivu, à l'Est de la RDC



Les écosystèmes forestiers du territoire de Walikale, en province du Nord Kivu sont internationalement reconnus comme hébergeant une diversité biologique de haute importance et notamment des foyers endémiques tant en ce qui concerne les espèces animales que végétales. Elle héberge l'habitat d'espèces « phares » pour la conservation (comme les gorilles de montagne du Parc national de Kahuzi-Biega).

A côté de cette diversité biologique se trouvent les ressources minières et hydriques, qui attirent l'attention et la convoitise des grandes organisations de conservation et des sociétés multinationales. Les peuples autochtones Bambuti, vivant depuis des millénaires dans cette région ont développé, au fil du temps, une relation intime synergique avec le territoire qu'ils occupent, en établissant

un lien vital avec les forêts et les cours d'eau dont dépend leur subsistance. Cette interaction étroite a défini les valeurs et l'organisation sociale de ces communautés et créé des systèmes de connaissance de l'environnement traditionnels sophistiqués et une compréhension approfondie de ces paysages fragiles : cet héritage fait d'eux les partenaires idéaux des efforts de protection de la forêt dans la région.

Les savoirs, savoir-faire et pratiques dont ils disposent contribuent à la conservation et à la protection de ces forêts et leurs ressources naturelles.

Le Programme intégré pour le développement du peuple pygmée au Kivu, PIDP KIVU s'est engagé à renforcer cette culture en mettant en place un programme d'éducation environnementale et de promotion de la culture des

jeunes autochtones Bambuti Babuluko du territoire de Walikale. Le projet consiste à développer des activités pour assurer la transmission des valeurs culturelles aux jeunes autochtones pygmées, en vue de pérenniser ces connaissances qui contribuent à l'existence et au maintien des écosystèmes forestiers actuels.

Les anciens et les détenteurs des savoirs traditionnels des villages autochtones jouent un rôle important dans la formation des jeunes, en conseillant et guidant la nouvelle génération pour la préservation et le maintien des valeurs culturelles bénéfiques à la réussite de la protection du patrimoine naturel de la région. Il s'agit en effet d'admettre qu'il existe un lien d'interdépendance entre la continuité culturelle des autochtones et l'état satisfaisant des écosystèmes.



Dans cette dimension de la promotion de la culture, le projet développe une série d'activités participatives avec la communauté et centrée sur les enfants. Il s'agit de :

- l'organisation de séances de sensibilisation sur les droits de l'enfant à participer aux actions de la conservation et de la protection des forêts et de la faune dans les forêts communautaires pilotes ;
- la création de centres d'éducation environnementale et sociale pour l'encadrement des enfants et de la jeunesse autochtones et Bantous ;
- la production de catalogue d'éléments constitutifs du savoir et pratiques endogènes en rapport avec la conservation des forêts et de la faune ;
- l'organisation d'ateliers « arbre à rêve » avec les enfants et les personnes adultes en vue de définir des visions sur la forêt et les ressources naturelles ;
- l'organisation de visites en forêts par les enfants autochtones Babuluko pygmées et leurs voisins non autochtones en vue de découvrir la richesse culturelle des autochtones et les potentialités natu-

relles se trouvant sur leurs territoires.

- la création d'une école mobile d'apprentissage culturelle ;
- la vulgarisation d'un guide de consentement, libre, informé et préalable (CLIP) adapté aux droits de l'enfant en matière de conservation et de protection des forêts et de la faune sur les terres et territoires autochtones ;

Bien que visant la promotion de la culture autochtone, le projet contribue aussi à renforcer la dynamique de cohabitation sociale entre les autochtones et leurs voisins non autochtones. Il répond au défi de non prise en compte des enfants dans les programmes de conservation mis en place dans la sous-région alors que le transfert des compétences culturelles et traditionnelles aux enfants, en leur qualité de gestionnaire de demain, est une base de responsabilisation des communautés dans la gouvernance et gestion des ressources naturelles.

*Par Diel MOCHIRE
Directeur Provincial
PIDP KIVU*

Caractéristiques de l'Accord

- ◆ Traité formellement contraignant
- ◆ Universel
- ◆ Accent mis sur l'atténuation
- ◆ Obligations identiques pour tous les Etats
- ◆ Architecture à long termes et durables
- ◆ Processus interactif : bilan et nouvelles CDNs tous les 5 ans
- ◆ Action progressivement plus ambitieuse
- ◆ Cadre de transparence et de comptabilité commune
- ◆ Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris (APA)



STRUCTURE DE L'ACCORD

Section	Préambule, Art. 1 - Définitions, Art. 2 - Objectif, Art. 3
Général	Préambule, Art. 1 - Définitions, Art. 2 - Objectif, Art. 3 - CDNs
Principaux éléments et engagements de fond	Art. 4 - Atténuation Art. 5 - Puits et réservoir à gaz à effet de serre et REDD+ Art. 6 - Approche coopérative Art. 7 - Adaptation Art. 8 - Pertes et Préjudices Art. 9 - Financement Art. 10 - Développement et transfert de technologie Art. 11 - Renforcement des capacités Art. 12 - Sensibilisation et éducation
Notification, Examen et respect	Art. 13 - Transparence, Art. 14 - Bilan mondial, Art. 15 - Facilitation de la mise en œuvre du respect
Arrangement institutionnels	Art. 16 - CMA, Art. 17 - Secrétariat, Art. 18 - SBI et SBSTA, Art. 19 - Autres organes et dispositifs institutionnels
Derniers articles	Art. 20 - Signature et ratification, Art. 21 - Entretien en vigueur, Art. 22 - Amendement, Art. 23 - Annexe, Art. 24 - règlement des différends, Art. 25 - vote, Art. 26 - Dépôt, Art. 27 - Réserves, Art. 28 - Retrait et Art. 29 - Langue



Comité de rédaction :

- Joseph ITONGWA, Directeur National d'ANAPAC - RDC
- Frank IRAGI, Chargé de projet d'ANAPAC - RDC
- Diel MOCHIRE, Directeur Provincial/ PIDP KIVU
- Christian CHATELAIN, Co - coordonnateur ICCA Afrique Centrale et de l'Ouest

Pour tout contact :

Adresse : 50B, Avenue Limaya, Quartier Salongo,
KINSHASA - KINTAMBO , RDC
Tél : (+243) 85 91 30 349 - 99 00 98 675
E-mail : anapacrdc@gmail.com - itojose2000@yahoo.fr